

Des échos du CD bretilien (1)

Date : 2 avril 2015

Le nouveau Président du nouveau Conseil départemental vient d'annoncer que la commission permanente comprendrait à l'avenir tous les conseillers.

Dans l'attente de la délibération qui doit intervenir à la fin du mois, on peut dire que cela peut faire déjà 10 % d'augmentation des indemnités des élus qui n'en auraient pas fait partie autrement, soit de l'ordre de 200 euros mensuels nets d'impôt, qui s'ajoutent à un montant mensuel un peu inférieur découlant du fait que le département d'ille-et-Vilaine a récemment franchi le cap du million d'habitants.

Reste toutefois à savoir si, contrairement à toutes les années passées, le montant des indemnités sera fixé en dessous du plafond et de combien.

Mais le principal me semble être que l'on peut légitimement craindre qu'il y ait donc à l'avenir, de manière encore plus caricaturale qu'aujourd'hui : d'une part un Conseil départemental pour la galerie et d'autre part un "shadow" Conseil départemental pour les choses sérieuses.

N'oublions pas en effet que si la loi a pris soin d'indiquer que, sauf exceptions, « *les séances du Conseil départemental sont publiques* », la précédente assemblée bretilienne avait pris soin de préciser dans son règlement intérieur que « *les séances de la commission permanente ne sont pas publiques* ».

J'ajoute que si les séances publiques du Conseil général ont donné lieu à un enregistrement audio et à un compte-rendu intégral communicable aux administrés, il était précisé dans le précédent règlement intérieur que les séances de la commission permanente ne donnaient lieu qu'à un « *relevé de décisions* » et à un « *compte-rendu sommaire qui est remis à la presse* ».

N'oublions pas surtout l'article L3121-8 du code général des collectivités locales, qui prévoit que « *Le conseil départemental établit son règlement intérieur dans le mois qui suit son renouvellement. Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif* ».

Et soyons vigilants.

Une solution élégante consisterait à retransmettre en direct sur le portail www.ille-et-vilaine.fr l'intégralité des séances de la commission permanente et du Conseil départemental, en offrant une possibilité de « replay », mais les nouveaux élus sont-ils prêts à offrir aux Br'habitants d'Ille-et-Vilaine ce simple gage de démocratie ?...